

Subventionnement des cours de langues et séjours linguistiques

Les enseignant-e-s de l'espace BEJUNE souhaitant améliorer leurs compétences langagières peuvent bénéficier des subventions suivantes :

- a) pour un séjour linguistique en immersion (cours) ou CLIL¹/EMILE² dans toutes les langues : Fr. 2000.- maximum ;
- b) pour un cours destiné à atteindre le niveau B2 ou plus élevé dans les langues enseignées, avec obtention d'un certificat officiel (Cambridge, Goethe) : Fr. 1500.- maximum ;
- c) en subvention individuelle pour un cours sans certification officielle ou inférieure au B2 dans toutes les langues enseignées : Fr. 1000.- maximum.

Conditions d'octroi des subventions

1. L'enseignant-e est en charge d'un enseignement de langue, se destine à cet enseignement, intervient dans le domaine de l'interculturalité ou en lien avec toute autre forme d'enseignement impliquant les langues (CLIL/EMILE,)
2. Au retour du séjour linguistique, il/elle atteste d'une participation à un cours de langue d'une durée minimale de 2 semaines et 40 heures, dans une école agréée par la HEP-BEJUNE. De même, il /elle joindra à ladite attestation un bref rapport sur la qualité des prestations de l'entité formatrice.

Les projets CLIL/EMILE sont soumis pour approbation à la commission « Amélioration de la qualité langagière ». Celle-ci déterminera de cas en cas les modalités de validation du séjour.

3. Afin d'atteindre le niveau langagier exigé ou plus élevé, les subventions pour les cours/examens et pour le séjour linguistique peuvent être cumulées ou octroyées durant la même année civile, dans la limite des moyens financiers disponibles. En principe, chaque subvention est octroyée une fois par année civile.
4. Les subventions concernant les séjours sont accordées jusqu'à épuisement du budget selon l'ordre de priorité suivant :
 - recommandation de la direction ou du service cantonal de l'enseignement
 - premier séjour
 - nombre d'années écoulées depuis le séjour précédent
5. Les demandes de subventions doivent être envoyées au moins 4 semaines avant le début prévu de la formation.

Détails de la subvention concernant les séjours linguistiques :

- prise en charge complète de la finance d'inscription et de cours, sur présentation d'une attestation de cours suivi d'une durée d'au moins 2 semaines et 40 heures
- frais de déplacement
- frais de repas
- frais de logement
- aucun autre frais n'est pris en charge

Les frais cumulés (inscription, déplacements, repas et frais de logement) ne sont remboursés que jusqu'à un maximum de Fr. 2'000.- par séjour (sur présentation des factures), le solde étant à la charge du participant.

Les éventuels frais de remplacement liés à l'activité susmentionnée ne sont pas pris en charge par la HEP-BEJUNE.

¹ Content and language integrated learning

² Enseignement d'une Matière par l'Intégration d'une Langue Etrangère